

REPUBLIQUE FRANCAISE



N° 2026.26

DECISION DU MAIRE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE
L'APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL 2026 RELATIF A LA
POLITIQUE NATIONALE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT
DES ETRANGERS EN FRANCE

Le Maire de la Ville de Melun,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2021 ~~modifié~~ relative aux lois de finances, modifiée ;

VU la loi n°2024-42 du 26 janvier 2024 visant à contrôler l'immigration, améliorer l'intégration ;

VU l'appel à projets départemental 2026 relatif à la politique nationale d'accueil et d'accompagnement des étrangers en France ~~du~~, Programme 104 – Intégration et accès à la nationalité française, Action 12 – Accompagnement des étrangers en situation régulière, L'intégration des primo-arrivants et bénéficiaires de la protection internationale ;

VU la délibération n°2026.03.5.42 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire ;

CONSIDERANT que la région Ile-de-France souhaite renforcer les actions en faveur de l'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI), dans le cadre du programme 104 et de l'appel à projets départemental 2026 de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT que les axes prioritaires de l'appel à projets départemental 2026 (programme 104) sont les suivants :

- Structuration et consolidation de l'apprentissage linguistique ;
- Appropriation des valeurs et principes de la République ;

- Intégration par l'emploi ;
- Accès aux droits ;

CONSIDERANT que l'appel à projets précise la nécessité de poursuivre les autres actions en matière d'intégration portant sur les thématiques suivantes :

- Le renforcement des actions menées en matière d'apprentissage de la langue française, notamment à visée professionnelle ;
- Le renforcement des actions menées en matière d'appropriation des principes et valeurs de la République ;
- Le renforcement des actions en matière d'accompagnement vers l'emploi ;
- Le renforcement des actions en matière de levée des freins sociaux et d'accès aux droits ;
- La mise en œuvre du programme volont'R ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a initié et conçu un projet de demande de subventions dans le cadre de l'appel à projets départemental 2026 relatif à l'intégration des « étrangers primo-arrivants » ;

CONSIDERANT que le projet présenté par la Ville de Melun a pour objet de contribuer à une intégration réussie des étrangers primo-arrivants sur le territoire communal, notamment par le biais d'ateliers sociolinguistiques réalisés au sein de ses centres sociaux ;

CONSIDERANT qu'en développant des actions en matière de d'apprentissage de la langue française, d'appropriation des valeurs de la République, d'accès aux droits, d'accès à la culture, en permettant un accompagnement global des primo-arrivants et en favorisant la levée des freins sociaux, le projet de la Ville s'inscrit pleinement dans les axes prioritaires de l'appel à projets départemental 2026 ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention dont la Ville peut bénéficier est estimé à 30 000 euros ;

CONSIDERANT que le Maire est habilité à solliciter l'attribution d'une subvention auprès de tout organisme financeur en vue de la réalisation des projets ou actions menées ou soutenues par la Commune dès lors que le montant n'excède pas 30 000 euros ;

CONSIDERANT que l'attribution de la subvention fait l'objet d'une convention, d'une durée de validité d'un (1) an, précisant les modalités de versement de la subvention ainsi que les engagements réciproques des cocontractants ;

CONSIDERANT que la signature de cette convention conditionne le versement, par l'Etat, de la subvention ;

DECIDE

DE SOLLICITER, dans le cadre de l'appel à projets départemental 2026 de la Préfecture de Seine-et-Marne, relatif à l'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI), l'attribution d'une subvention de 30 000 euros.

DE SIGNER tous les documents relatifs à cette demande de subvention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Fait à MELUN le 01/06/2026

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Kadir MEBAREK